

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre d'absents : 06

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Joseph GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024*
- ❖ *Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal*
- ❖ **URBANISME / VOIRIE**
 - *Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime*
- ❖ **FINANCES**
 - *Convention de partenariat et de financement avec l'Association Familles Rurales de Marsilly au titre de l'exercice budgétaire 2025 - Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement*
- ❖ **BATIMENTS, RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS**
 - *Constitution de servitudes de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'amenée des eaux traitées de la station d'épuration de Marsilly vers la plaine des sports - Réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration pour l'irrigation des terrains de sport*
 - *Présentation du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la CDA de La Rochelle*
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est arrêté sans observation ni remarque.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire dans un certain nombre de domaines, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

Domaines	Date	Objet
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	02/01/2025	Fourniture de produits pour entretien des locaux communaux - Titulaire : DESLANDES - Montant : 6 325,21€ ttc
	02/01/2025	Fourniture ordinateur pour service urbanisme (remplacement matériel vétuste) - Titulaire : SOLURIS - Montant : 1 309,50€ ttc
	03/01/2025	Etudes géotechniques pour installation citerne REUT - Titulaire : FORATLANTIC - Montant : 1 300€ ttc
	06/01/2025	Fourniture et pose canalisation d'amenée des eaux usées traitées de la station d'épuration vers la plaine des sports - Titulaire : BOUYGUES - Montant : 73 806,60€ TTC
	07/01/2025	Contrat de prestation de service de balayage de la voirie (1 année) - Titulaire : G-NET - Montant : 5 577€ ttc
	07/01/2025	Contrat de prestation de service - Contrôle annuel obligatoire du transformateur électrique mairie-école - Titulaire : BRUNET SICOT - Montant : 912€ ttc
	10/01/2025	Prestation programmation délesteur électrique école - cantine - Titulaire : ELEKTRA - Montant : 3 411,32€ ttc
	16/01/2025	Fourniture ballon d'eau chaude vestiaires foot - Titulaire : LACAZE ENERGIES - Montant : 3 811,20€ ttc
	17/01/2025	Travaux d'entretien local chaufferie rugby + salle Chansigaud - Titulaire : BRUNET SICOT - Montant : 1 028,40€ ttc
	17/01/2025	Fourniture armoire frigorifique - Titulaire : ERCO SASU - Montant : 2 048,51€ ttc
	20/01/2025	Contrôle de prestations de service "contrôle technique" et "coordination sécurité et protection de la santé" pour travaux la toiture terrasse et les garde-corps de l'église - Titulaire : ALPES CONTRÔLE - Montant : 4 488€ ttc Monsieur le Maire indique que ce chantier, attendu de longue date, devrait débiter cette année, en principe.
	20/01/2025	Fourniture de plants pour haie plaine des sports - Titulaire : RIPAUD PEPINIERES - Montant : 2 488,20€
	20/01/2025	Bons de commande émis dans le cadre du marché pour travaux de VRD attribué à l'entreprise EIFFAGE : - Travaux rue du Palais : 192 858,12€ ttc
23/12/2024	Denrées pour restauration scolaire - mois de janvier Pro à pro : 562€ Ferme de Candé : 126€ Les fermiers du Marais Poitevin : 700€ Fournil de Marsilly : 110€ Sorovisa : 1 100€ U Express : 140€ Rocher du lion : 400€ Ferme des Coutures : 300€ Les Enfourneaux : 700€ Aunis Fruits : 900€ Ouest Frais : 1 000€ Vives eaux : 400€ Filière des pêches : 400€ Pouponnot : 280€	
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	07/01/2025	Attribution d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans - Concession 25/779 - Secteur C 134 - Prix : 241,00€

URBANISME - VOIRIE

Délibération 25.01

Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise, Route Départementale n° 106, axe majeur de desserte routière de la Commune de Marsilly, est porté depuis plusieurs années par la municipalité et le Département.

En effet, cette voie, qui assure la liaison entre les habitations du sud de la commune et le centre-bourg, est particulièrement fréquentée, par de multiples usagers :

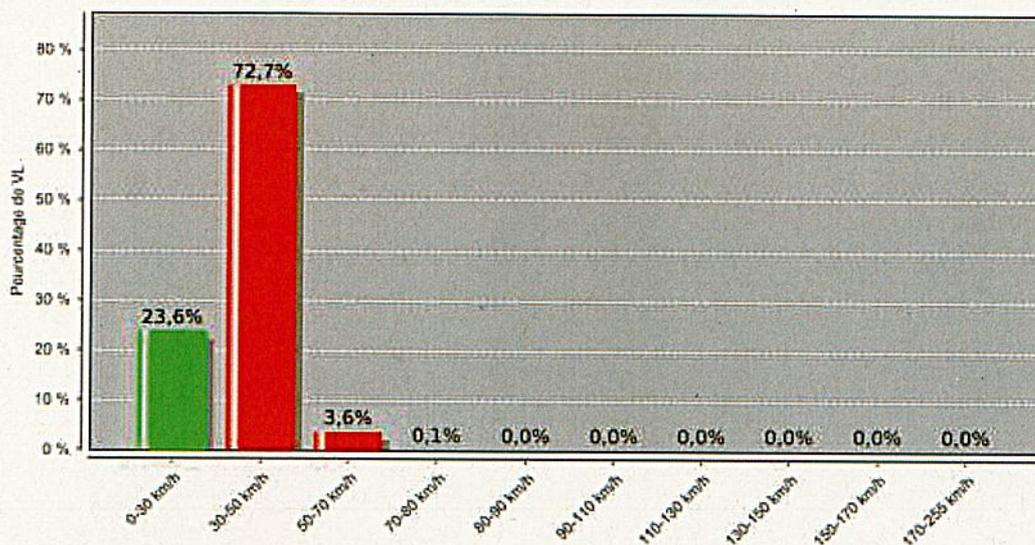
- Piétons : déplacements liés aux activités riveraines (écoles, mairie, poste, marché, zone commerciale des Carrelets)
- Automobiles : déplacements liés aux activités du centre bourg, aux déplacements entre le bourg de Nieul sur Mer et le centre de Marsilly
- Poids-lourds : déplacements liés aux livraisons, ramassage d'ordures ménagères
- Bus : ligne régulière en sens unique vers le centre bourg
- Cycles : déplacements liés aux activités du centre bourg, déplacements de loisirs (relativement faible).

Les comptages réalisés par le Département en septembre 2022 faisaient état, sur une période de 10 jours :

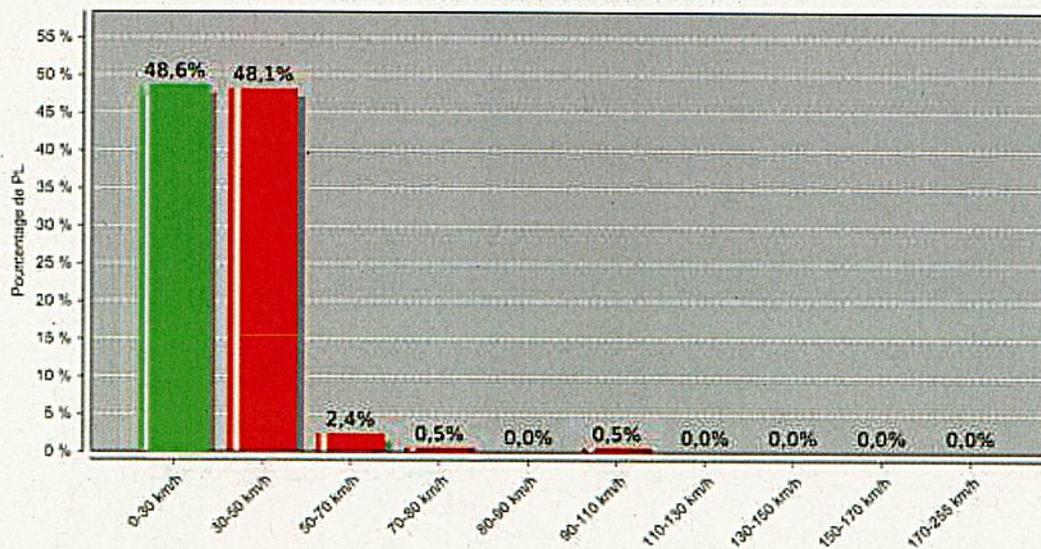
- de 833 véhicules circulant chaque jour en moyenne (2 sens de circulation confondus)
- dont 2,5% de poids lourds.

Outre le flux, cette étude a également mis en évidence la vitesse excessive de circulation. Alors qu'elle est limitée à 30 km/h, il apparaît que, tous sens de circulation confondus, près de 76% des véhicules ne respectent pas la limitation, la vitesse moyenne étant de 42 km/h.

Répartition des VL par classes de vitesse



Répartition des PL par classes de vitesse



Cette étude a donc mis en évidence la nécessité d'entreprendre au plus tôt des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise, afin de réduire la vitesse.

Parallèlement, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, approuvé en 2019 par le Conseil Municipal, relève la non-conformité de la rue de l'Eglise, et préconise « le changement de nature de revêtement sur trottoir, la création et mise aux normes des traversées piétonnes, la création de cheminement répondant aux normes PMR ».

Eu égard à cet état des lieux, la Commune et le Département de la Charente-Maritime ont conventionné en décembre 2022 pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement de cette traverse, afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Aménager un itinéraire piéton conforme aux normes d'accessibilité
- Réduire les vitesses des véhicules dans la traverse, afin de sécuriser les déplacements, notamment cyclables

- Améliorer les échanges avec les voies adjacentes
- Renforcer le caractère urbain
- Réhabiliter la chaussée, les trottoirs et le réseau pluvial.

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, et notamment son article 6 « Modalités du financement des travaux », dans l'hypothèse où les études seraient suivies de travaux, la Commune s'est engagée à participer à leur financement suivant les règles départementales en vigueur « lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux ». A la signature de la convention portant sur les études, en décembre 2022, les clés de répartition financière annoncées correspondaient à une prise en charge à parts égales des travaux par le Département et la Commune, soit un reste à charge pour cette-dernière estimé à 250 000€ environ, pour des travaux allant du carrefour avec la rue de Coulonge à celui avec la rue de l'Ancienne Poste.

Depuis, le Département a vu ses ressources diminuer drastiquement, en raison de la chute du marché immobilier et du pouvoir d'achat en berne ; parallèlement, ses charges ont augmenté d'année en année (+ 25 millions d'euros / an en moyenne) en raison du poids de l'aide sociale, et des mesures salariales en faveur des personnels.

Confronté à une dégradation significative des résultats financiers impactant sa trésorerie et son autonomie financière, le Département devra également - à l'instar de toutes les collectivités - contribuer à l'effort global de redressement des comptes publics.

Dans ce contexte, le Département a décidé de refondre son programme de soutien aux communes ; ainsi, le reste à charge pour Marsilly sur les travaux projetés serait non plus de 50% mais de 65% des dépenses. En outre, l'opération de requalification de la rue de l'Eglise n'est plus aujourd'hui une opération prioritaire pour le Département, à tel point que la Commune ne dispose d'aucune visibilité financière sur la programmation de ces travaux, pourtant nécessaires en termes de sécurisation des déplacements et d'accessibilité à tous.

Le Département ayant défini, par délibération du 18 octobre 2024, les règles d'interventions sur le domaine public routier départemental, il est désormais possible pour une Commune de prendre en charge les travaux d'aménagement et d'en financer l'intégralité, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, par voie de convention.

Eu égard à l'urgence, désormais, de réaliser les travaux, le Département a proposé à la Commune de conventionner.

Le Département continuera d'assurer les études et le suivi des travaux à titre gracieux. Il prendra à sa charge la maîtrise d'œuvre des travaux, et le montant de la mission complète d'études routières (Diagnostic - DPC, Avant-Projet, PRO, Assistance aux marchés de travaux), ainsi que les levés topographiques, études géotechniques, études géolocalisation des réseaux, coordination de sécurité en phase conception.

La Commune prendra en charge l'intégralité du financement des travaux, hors missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle extérieur, réalisées par le Département. La Commune sera par ailleurs chargée de solliciter et de percevoir directement les éventuels financements liés à l'opération. Elle financera la TVA de cet aménagement et récupérera le FCTVA associé.

Cette nouvelle donne financière impacte toutefois le périmètre du projet. En effet, afin de rester dans l'enveloppe financière prévisionnelle communale (250 000€ HT), il a été décidé de faire porter l'effort sur la partie la plus étroite de la rue de l'Eglise, à savoir le seul tronçon nord compris entre le carrefour avec la rue des Cluzeaux et celui avec la rue de l'Ancienne Poste.

En effet, marquée par un bâti rapproché, cette zone, aux emprises pourtant réduites avec un stationnement sur chaussée, favorise tout de même la vitesse des automobilistes.

Les trottoirs, en mauvais état, ne respectent pas les normes d'accessibilité.

Aussi, le parti pris d'aménagement est le suivant :

- Calibrer la voie de circulation à 5m au lieu de 5,70m
- Créer un cheminement piétonnier d'une largeur minimale de 1,40m, conforme aux normes PMR, côté Est
- Assurer des zones de stationnement en quinconce, afin de limiter les reprises de vitesse
- Mettre en sens unique le tronçon, afin de réduire le nombre de véhicules circulant

Les travaux consisteront à :

- Créer 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR, en béton désactivé ; les accès riverains seront traités en béton bitumeux.
- Reprendre la structure de la chaussée avec réalisation d'un béton bitumeux sur la voie de circulation.
- Poser des bordures et caniveaux pour délimiter le trottoir de la chaussée.
- Implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale.
- Laisser la gestion des eaux pluviales actuellement en aérien sur le même principe.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique d'information aura lieu le 5 février, à 18h30, salle Simenon.

La CDA de La Rochelle, qui détient la compétence en matière de réseaux humides, a mandaté l'entreprise COLAS afin qu'elle effectue la reprise d'une cinquantaine de branchements d'adduction d'eau potable, mais aussi de quelques branchements d'eaux usées. Un phasage de ces travaux est prévu :

- Du 10/02 au 14/02 : rue Chemin Bas à rue de la Conche
- Du 14/02 au 15/04 au plus : rue de la Conche à rue de l'Ancienne poste, avec 3 phasages successifs
- Période à définir entre mi-février et mi-avril : rue du Temple fermée à la circulation 3 jours environ

Les travaux de voirie, confiés à EIFFAGE, débuteront dans la foulée, pour une durée de 2,5 mois.

Pendant la totalité de l'opération, soit du 10 février à fin juin, les rues seront interdites à la circulation sauf pour les riverains (à l'exception de la rue du Temple qui sera fermée - voir ci-dessus).

La collecte des déchets sera assurée aux points d'apport volontaire installés aux extrémités des tronçons en cours de traitement

La circulation des bus (ligne 12) sera déviée rue du Chemin Bas, afin installation d'un arrêt provisoire.

L'information régulière de la population s'effectuera via le site internet www.marsilly.fr et Illiwap

Monsieur ALLAIS souhaite savoir si des potelets sont prévus pour empêcher les stationnements sur les trottoirs. Monsieur GLENEAUD répond par la négative ; Monsieur le Maire se veut rassurant, indiquant que des emplacements de stationnement seront matérialisés sur la chaussée, ce qui incite généralement les automobilistes à respecter l'interdiction de stationnement sur les trottoirs. Dans le cas contraire, il rappelle que les contrevenants sont passibles d'une amende, et que la police municipale pourrait être amenée à intervenir en soirée pour constater ces infractions.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.115-2,

Vu la délibération n°24.86 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Vu l'exposé ci-avant,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers de la rue de l'Eglise, en réduisant la vitesse et en limitant le trafic dans cette rue étroite, caractérisée par un bâti rapproché,

Considérant la nécessité de favoriser l'accessibilité aux piétons, en créant 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR,

Considérant la proposition du Département de la Charente Maritime de transférer temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise,

Considérant que Monsieur le Maire a été autorisé à engager, liquider, mandater une dépense maximale de 300 000 euros correspondant aux travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise, au titre de l'exercice budgétaire 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 et avant le vote du budget primitif 2025, par délibération du 17 décembre 2024,

Considérant le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune, pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise, Route Départementale n°106,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire à la commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise Route Départementale n°106, à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

FINANCES

Délibération 25.02

Convention de partenariat et de financement avec l'Association Familles Rurales de Marsilly au titre de l'exercice budgétaire 2025 - Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement

L'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre).

Madame RENAUD rappelle que les frais de fonctionnement de l'association entraînent des besoins de trésorerie, notamment pour le versement des salaires aux personnels permanents, qui ne lui permettent pas d'attendre le versement du premier tiers de la subvention après le vote du budget primitif, au printemps. Elle a donc sollicité comme chaque année, en début d'exercice, le versement d'une avance de 30 000€, pour assurer la continuité de son activité au cours du premier trimestre. Cette avance représente environ 20% de la subvention annuelle généralement accordée à l'AFR.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2025 n'interviendra que fin mars 2025,

Considérant les besoins de trésorerie de l'Association Familles Rurales en début d'exercice,

Considérant le courrier adressé par le Président de l'Association Familles Rurales à la Commune, en date du 23 janvier 2025, sollicitant une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le versement d'une avance sur subvention 2025, d'un montant de 30 000 euros, à l'Association Familles Rurales de Marsilly.

BATIMENTS, RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS

Délibération 25.03

Constitution de servitudes de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'amenée des eaux traitées de la station d'épuration de Marsilly vers la plaine des sports, pour l'irrigation des terrains de sport

Confrontée à l'aménagement de la ressource en eau et à la nécessité d'irriguer la Commune a obtenu, au terme d'un dialogue nourri avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'autorisation de réutiliser une partie des eaux usées traitées du pôle épuratoire nord de l'Agglomération, sis à Marsilly, pour irriguer les terrains de sport situés rue Gaston Aujard (deux terrains d'honneur de football et de rugby, et un terrain d'entraînement partagé).

Ce projet de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration nécessite le lancement de plusieurs chantiers. Outre la mise en place d'un système d'irrigation sur les 3 terrains de sport, d'un stockage et traitement complémentaire des eaux à proximité des terrains, il est nécessaire de réaliser la pose d'une canalisation de diamètre 63/70 en PEHD, à une profondeur de 50 cm au toit du tuyau.

Cet ouvrage (canalisation) sera en partie situé sous des parcelles privées :

- Parcelle ZP 51
- Parcelles ZR 14 et ZR 15
- Parcelles ZP 14 et ZP 13

Afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles, la commune souhaite pouvoir bénéficier de servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'accès et d'intervention sur les parcelles privées.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ne pourront pas, non plus, édifier de construction sur la bande de terrain faisant l'objet de servitudes.

Les propriétaires des parcelles ZR 14, ZR 15, ZP 13 et ZP 14 ont donné leur accord ; la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été saisie par courrier du 13 janvier 2025, mais, ayant été étroitement associée au projet, elle ne devrait pas s'opposer à la mise en place de cette servitude.

Monsieur le Maire remercie Christophe GUIBERT, conseiller municipal absent de la présente séance, ainsi que Madame FERRAND et ses enfants, propriétaires des parcelles susvisées, qui ont spontanément donné leur autorisation au passage de la canalisation.

Monsieur le Maire répond à Monsieur COUDRAY que la pose de la canalisation n'impactera pas la route utilisée par les auto-écoles, un passage en limite de champs étant privilégié plutôt qu'au bord de la piste.

Monsieur le Maire se félicite de voir ce chantier, en gestation depuis 7 ans, s'ouvrir enfin.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13 ;

Considérant que le projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Marsilly pour l'irrigation des terrains de la plaine des sports sise rue Gaston Aujard nécessite le passage d'une canalisation d'eaux usées traitées, sur des parcelles privées,

Considérant qu'afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparation éventuelles de la canalisation, la commune souhaite pouvoir bénéficier de servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'accès et d'intervention sur les parcelles privées,

Considérant que les propriétaires des parcelles ZR 14, ZR 15, ZP 13 et ZP 14 ont donné leur accord pour l'établissement de ces conventions,

Considérant que la Commune souhaite passer ces actes de constitution de servitude de tréfonds en la forme administrative,

Considérant que les frais d'établissement et de publication de ces actes seront à l'entière charge de la Commune de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement amiable des conventions de servitude de tréfonds ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes de constitution de servitude en la forme administrative ;
- AUTORISE et HABILITE Monsieur GLENEAUD, 1er Adjoint au Maire à signer les actes de constitution de servitude, ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ces-dernières ;
- DIT que les frais relatifs à ces conventions seront inscrits au budget principal, article 6227.

Délibération 25.04

Présentation du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la CDA de La Rochelle

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout service, en charge de tout ou partie des missions d'assainissement des eaux usées, doit établir un Rapport Annuel sur le

Prix et la Qualité du service (RPQS). Ce-dernier vise à assurer une meilleure transparence sur les services d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

En l'espèce, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle disposant de la compétence, doit l'adresser au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le patrimoine est le suivant :

- 9 stations d'épuration
- 214 postes de pompage
- 847 km de réseau gravitaire
- 154 km de refoulement
- 75 669 usagers d'assainissement collectif
- 2151 usagers relevant de l'assainissement individuel.

Les faits marquants de l'exercice 2023 sont :

- Deux épisodes pluvieux exceptionnels à l'automne, représentant près de 50% de la pluviométrie annuelle moyenne : saturation des nappes phréatiques entraînant une surcharge hydraulique des ouvrages d'assainissement = coût global de gestion de la crise 1M€ pour le service public de l'assainissement.

- Achèvement des études pour la reconstruction du poste de pompage « Porte Dauphine » et des réseaux associés. Programmation des travaux en 2024 et 2025.

- Poursuite des travaux de transfert des effluents de 4 communes vers le pôle épuratoire de Châtelailon-Plage, pour une mise en service mi-2024.

- Recherche et plan d'action la recherche des micropolluants (stations d'épuration de Port Neuf et Châtelailon-Plage).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-2,

Vu le décret n°95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées, présenté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2023,

- **PREND** acte de la présentation du rapport susvisé établi pour l'année 2023 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BADIER demande à Monsieur le Maire si le programme des animations pour 2025 a été arrêté, et si la reconduction du cinéma en plein air est envisagée à l'été. Monsieur le Maire rappelle à Madame BADIER que ce sujet a été abordé lors de Commission « Communication, Animations, Associations » du 19 janvier, à laquelle elle a d'ailleurs assisté.

Monsieur le Maire souligne que l'organisation d'une séance de cinéma à la salle Simenon, en automne ou en hiver, était privilégiée, permettant ainsi de garantir une meilleure participation des seniors.

Madame BADIER rétorque que le cinéma n'avait pas vocation, initialement, à être une action fléchée vers les personnes âgées, d'autant plus qu'ils ne représentaient pas une part importante du public lors de la dernière séance de ciné-club à Simenon ; elle regretterait que le ciné plein air estival ne soit pas reconduit.

Monsieur GLENEAUD alerte sur la différence de coût d'organisation d'une séance en salle ou en plein air.

Monsieur le Maire conclut que ce point sera évoqué lors du vote du budget.

Madame COURCY souhaite connaître l'état d'avancement du projet de travaux pour corriger les désordres hydrauliques au Moulin d'Amour. Elle confirme à Monsieur le Maire qu'il n'y a pas eu de dégâts lors des derniers abats d'eau.

Monsieur GLENEAUD indique qu'il a reçu récemment les propositions de la CDA, Monsieur le Maire l'invite à communiquer les éléments à Madame COURCY, afin qu'elle soit porte-parole auprès des riverains.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h37.



Le Maire

Hervé PINEAU

Le Secrétaire

Joseph GARCIA